

# **BGer 4A 505/2014 vom 19. Februar 2015**

Bundesgericht, 2015-02-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_505\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_505_2014)

FR: TF 4A 505/2014 du 19 février 2015

IT: TF 4A 505/2014 del 19 febbraio 2015

## **Regeste**

décision cantonale sur l'effet suspensif, motivation de celle-ci (art. 112 al. 1 LTF) | Droit des contrats

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La décision attaquée ne contient pas d'état de fait et sa motivation, tenant sur deux lignes, ne se réfère à aucune disposition légale. Ne satisfaisant pas aux exigences de l' art. 112 al. 1 LTF , elle ne permet pas au Tribunal fédéral de contrôler son bien-fondé et, partant, doit être annulée et renvoyée à la cour cantonale, conformément à l' art. 112 al. 3 LTF (pour des cas similaires: arrêts 5A\_505/2014 du 27 novembre 2014 consid. 1 et les arrêts cités; 5A\_252/2014 du 10 juin 2014 consid. 1). La Cour de céans ne saurait ici remédier aux vices en procédant à une application de l' art. 105 al. 2 LTF (cf. arrêts précités, ibidem). A noter que la décision de la Cour de justice de refuser l'effet suspensif requis à l'appui d'un recours contre une décision de première instance refusant la suspension de la procédure prud'homale est une décision sur mesures provisionnelles (cf. arrêt 5A\_708/2013 du 14 mai 2014 consid. 1.1 publié in SJ 2014 I p. 365). Cela étant, contrairement à ce que semble défendre la recourante, un dommage irréparable (cf. art. 93 al. 1 let. a LTF ) ne peut pas être causé si la décision sur le recours est rendue avant que le Tribunal des prud'hommes ne statue sur la demande en paiement formée par l'employée, ce qui n'empêche nullement l'autorité de première instance de poursuivre l'instruction du dossier.

### **E. 2**

La décision de la Cour de céans implique qu'aucune des parties n'obtient véritablement gain de cause, étant précisé qu'aucune d'elles n'a d'ailleurs discuté de l'application de l' art. 112 LTF . Par ailleurs, la recourante n'est pas responsable des vices de la décision attaquée. Dans ces circonstances particulières, il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ; cf. ATF 138 III 471 consid. 7 p. 483; arrêt 4A\_252/2007 du 15 novembre 2007 consid. 3.2) et les dépens seront compensés ( art. 68 al. 1 LTF ; cf. arrêt 4A\_119/2011 du 28 juin 2011 consid. 2).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.